

Cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 avril 2024
Français
Original : anglais

Première réunion préparatoire
Genève, 20 juin 2024
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire
Plan d'action de Siem Reap-Angkor

Questions à examiner dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de Siem Reap-Angkor

Document soumis par la présidence*, **

1. Les plans d'action adoptés aux première, deuxième, troisième et quatrième conférences d'examen ont représenté une innovation importante : les conférences d'examen sont devenues des instances qui n'étaient pas simplement chargées d'examiner le fonctionnement et l'état de la Convention, les États parties prenant du recul pour déterminer les actions à mener en vue de surmonter les problèmes qui se posent, afin de prendre des engagements permettant de progresser encore vers la réalisation des objectifs de la Convention. Les engagements contenus dans les Plans d'action de Nairobi, de Carthagène, de Maputo et d'Oslo ont canalisé les efforts des États parties et sont devenus des points de référence importants servant à guider leurs travaux. Le Plan d'action d'Oslo a introduit une innovation de plus, établissant des indicateurs qui permettent d'évaluer chaque année la mise en œuvre des actions.
2. Après vingt-cinq ans d'efforts tendant à mettre en œuvre la Convention, les États parties pourraient souhaiter examiner les questions suivantes afin d'éclairer les engagements politiques qu'ils souhaiteraient prendre dans le cadre du plan d'action de Siem Reap-Angkor :
 - a) Quel type de plan d'action sera le plus à même de favoriser la réalisation des objectifs de la Convention après la cinquième Conférence d'examen ?
 - b) Le Plan d'action d'Oslo contient 50 actions, dont 10 concernent les meilleures pratiques, 2 l'universalisation, 5 la destruction des stocks et la conservation des mines antipersonnel, 10 les enquêtes et le déminage, 5 la sensibilisation aux dangers des mines et la réduction des risques liés aux mines, 9 l'assistance aux victimes, 6 la coopération et l'assistance internationales et 3 les mesures visant à assurer le respect des règles. Le plan d'action de Siem Reap devrait-il être similaire ou plus ciblé, de manière générale et en ce qui concerne les différentes parties ? Le plan d'action de Siem Reap devrait-il contenir un nombre similaire d'actions ou être plus condensé ?
 - c) Les plans d'action précédents étaient très ambitieux, présentant dans certaines parties un résultat idéal que les États parties, en particulier ceux concernés par la présence de mines, pouvaient en fait difficilement atteindre. Le plan d'action de Siem Reap devrait-il tendre vers un idéal ou être plus réaliste ?

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



d) Étant donné que le Plan d'action d'Oslo contient des indicateurs qui permettent d'évaluer son application, les États parties devraient-ils de nouveau viser un plan d'action qui permette une telle évaluation, garantissant ainsi un contrôle plus concret et plus précis de son application ?

Meilleures pratiques

3. Le Plan d'action d'Oslo comprend une partie sur les meilleures pratiques, notamment la prise en main à l'échelon national, les stratégies et plans de travail nationaux, les questions relatives au genre et à la diversité, les normes nationales de la lutte antimines, les partenariats, l'établissement de rapports au titre de l'article 7, la gestion nationale de l'information, la quote-part et les questions relatives à l'Unité d'appui à l'application. Une telle partie contenant tous les éléments transversaux devrait-elle être envisagée pour le plan d'action de Siem Reap-Angkor ? Dans l'affirmative, le plan d'action doit-il reprendre les mêmes questions ? Faudrait-il mentionner d'autres questions transversales ?

4. Les États parties sont tenus de fournir chaque année des informations actualisées sur les efforts qu'ils déploient pour se conformer à la Convention et se sont engagés à fournir volontairement des informations supplémentaires. Chaque année, un grand nombre d'États parties ne soumettent pas d'informations actualisées. Toutefois, nombre de ces États parties n'ont pas de nouvelles informations à fournir (parce qu'ils n'ont pas de zones minées ou de mines stockées ou parce qu'ils ont conservé des mines à des fins autorisées, par exemple). Après la cinquième Conférence d'examen, faudrait-il, en ce qui concerne la transparence, moins mettre l'accent sur ces États parties et s'attacher davantage à veiller à ce que ceux qui sont en train d'appliquer les principales dispositions de la Convention fournissent des informations claires sur ce qui a été accompli au cours de l'année civile écoulée et sur ce qu'il reste à faire et dans quels délais ? Un État ayant indiqué qu'il n'avait rien à signaler devrait-il être tenu d'établir un rapport ?

5. Les États parties ont pris un certain nombre de décisions pour établir des mécanismes d'application (réunions intersessions, comité de coordination, Unité d'appui à l'application, processus d'analyse des demandes de prolongation présentées au titre de l'article 5). À la suite de la cinquième Conférence d'examen, quels engagements les États parties prendront-ils pour soutenir le mécanisme d'application qu'ils ont créé (par exemple, le financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention) ?

6. Le Plan d'action d'Oslo contient un certain nombre d'actions relatives au genre et à la diversité. Quelles mesures le plan d'action de Siem Reap-Angkor devrait-il envisager pour garantir que les engagements en matière de genre et de diversité contenus dans le Plan d'action d'Oslo continuent d'être renforcés ?

7. Des questions qui ne figurent pas dans le Plan d'action d'Oslo ont été soulevées, principalement en ce qui concerne l'environnement. Le plan d'action de Siem Reap-Angkor devrait-il mentionner les questions environnementales et, dans l'affirmative, de quelle manière ?

Universalisation de la Convention

8. Peu d'États non parties à la Convention ont indiqué être prêts à adhérer à cet instrument à court terme. Que pourrait-on faire pour que les activités en faveur de l'universalisation soient renforcées après la cinquième Conférence d'examen ? Quelles actions devraient être envisagées par les États parties ?

9. Les activités en faveur de l'universalisation visent non seulement à assurer l'adhésion des États parties, mais aussi à faire en sorte que les États parties s'alignent le plus possible sur les buts et les objectifs de la Convention. Si nécessaire, que pourrait-on prévoir pour mieux refléter cet effort dans le prochain plan d'action ?

Destruction des stocks et conservation des mines antipersonnel

10. Le Plan d'action d'Oslo comprend un certain nombre de mesures relatives à la destruction des stocks, y compris pour les États parties qui n'ont pas respecté le délai qui leur avait été fixé. Quels engagements devraient figurer dans le plan d'action de Siem Reap-Angkor pour que les difficultés qui ont été recensées dans le Plan d'action d'Oslo puissent enfin être surmontées au cours de la période couverte par ce prochain plan d'action ?

Enquêtes et dépollution des zones minées

11. L'article 5 de la Convention fait obligation aux États parties de dépolluer toutes les zones minées dès que possible. Lorsque la cinquième Conférence d'examen aura lieu, plus de vingt-cinq ans se seront écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Convention et plus de 33 États parties n'auront toujours pas achevé la mise en œuvre de l'article 5. En outre, malgré de nombreuses années d'efforts, les millions de dollars qui ont été investis dans la lutte antimines et la mise au point de méthodes et de moyens sophistiqués visant à traiter les zones minées et à gérer les informations, de nombreux États parties n'ont pas, ou ne fournissent pas, d'informations claires sur la superficie, la situation géographique et la nature des zones qu'il leur reste à traiter au titre des obligations découlant de l'article 5.

12. Quels engagements les États parties souhaitent-ils prendre pour surmonter ces difficultés persistantes concernant l'application de l'article 5 ?

Sensibilisation aux dangers des mines et réduction des risques liés aux mines

13. L'article 5 de la Convention fait obligation aux États parties d'empêcher effectivement les civils de pénétrer dans les zones minées jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones aient été détruites. À cet égard, les États parties ont reconnu le rôle essentiel des efforts de sensibilisation aux dangers des mines et de réduction des risques liés aux mines.

14. Le Plan d'action d'Oslo contenait des engagements clés que les États parties devaient honorer s'agissant de mener des activités de sensibilisation aux dangers des mines et de réduction des risques liés aux mines, afin d'assurer la sécurité de la population civile. À cet égard, quels engagements les États parties souhaitent-ils prendre pour renforcer la sensibilisation aux dangers des mines et la réduction des risques liés aux mines dans les communautés touchées ?

Assistance aux victimes

15. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les États parties ont beaucoup fait pour renforcer l'assistance aux victimes, prenant ce qui était à l'époque un engagement novateur mais encore embryonnaire, dont ils ont précisé la signification d'une manière extrêmement riche, créant un précédent. Les États parties ont compris la notion de victime au sens large et ont fait une promesse solennelle à ces victimes, comprenant que cette promesse serait tenue au moyen de politiques, de plans et de cadres juridiques nationaux plus larges relatifs au handicap, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la réduction de la pauvreté.

16. Compte tenu de tout ce qui a été fait pour renforcer l'assistance aux victimes, ce n'est pas le moment de la démanteler. Quels engagements les États parties prendront-ils pour faire passer l'assistance aux victimes au niveau supérieur ? S'il est convenu que le plan d'action de Siem Reap devrait être mesurable, comment cela se passera-t-il en ce qui concerne les engagements en matière d'assistance aux victimes, en particulier si l'on considère que tout ce qui est nécessaire pour tenir la promesse ultime faite aux victimes – participation dans toutes les sphères de la société sur la base de l'égalité avec les autres – ne peut être réalisé au moyen des seules activités menées au titre de la Convention ?

Coopération et assistance internationales

17. L'obligation faite aux États parties de coopérer et de s'entraider n'expire pas et n'est pas assortie de délais. De nombreux États parties qui mettent actuellement en œuvre les dispositions de la Convention ont indiqué qu'ils continueraient à avoir besoin d'une aide à la mise en œuvre après la cinquième Conférence d'examen.

18. Que peut-on faire pour s'assurer qu'ils reçoivent l'assistance nécessaire ? Que peuvent faire ceux qui ont besoin d'une assistance pour mieux faciliter la coopération, compte tenu en particulier de l'engagement pris à la troisième Conférence d'examen concernant l'échéance de 2025, ou de toute nouvelle échéance qui pourrait être présentée par les États parties dans le plan d'action de Siem Reap-Angkor ? Quels engagements faudrait-il prendre dans le plan d'action de Siem Reap-Angkor pour faire en sorte que les mécanismes de coopération et d'assistance relevant de la Convention continuent à soutenir les efforts de mise en œuvre ?

Mesures visant à assurer le respect des dispositions

19. Bien que des progrès aient été accomplis à cet égard, un grand nombre d'États parties n'ont pas encore déclaré avoir pris les mesures juridiques nécessaires, conformément à l'article 9, pour prévenir et réprimer les activités interdites par la Convention. Ces mesures sont essentielles lorsqu'il s'agit de prévenir et de traiter les problèmes liés au respect de la Convention. Quels engagements faut-il prendre et faire figurer dans le plan d'action de Siem Reap-Angkor pour que les mesures juridiques nécessaires soient adoptées par tous les États parties concernés d'ici à 2029 ? En outre, comment, après la cinquième Conférence d'examen, les États parties collaboreront-ils pour répondre rapidement aux préoccupations concernant le respect des dispositions ?
